

Fiche de procédure

Informations de base	
CNS - Procédure de consultation Règlement	1999/0246(CNS) Procédure terminée
Lait et produits laitiers: distribution de lait dans les écoles Modification Règlement (EC) No 1255/1999 1998/0110(CNS)	
Sujet 3.10.05.02 Lait et produits laitiers 3.10.14 Soutien aux producteurs, primes et aides agricoles	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	AGRI Agriculture et développement rural	PPE-DE MAAT Albert Jan	26/01/2000
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	BUDG Budgets	ELDR MULDER Jan	27/01/2000
	CONT Contrôle budgétaire	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil	Réunion	Date
	Budget	2285	20/07/2000
	Agriculture et pêche	2284	17/07/2000
	Agriculture et pêche	2250	20/03/2000
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Agriculture et développement rural		

Événements clés			
10/12/1999	Publication de la proposition législative	COM(1999)0608	Résumé
02/02/2000	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
20/03/2000	Débat au Conseil	2250	Résumé
21/03/2000	Vote en commission		Résumé
21/03/2000	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A5-0074/2000	
13/04/2000	Débat en plénière		Résumé

03/05/2000	Décision du Parlement	T5-0184/2000	Résumé
20/07/2000	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
20/07/2000	Fin de la procédure au Parlement		
29/07/2000	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de procédure	1999/0246(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Législation
Instrument législatif	Règlement
	Modification Règlement (EC) No 1255/1999 1998/0110(CNS)
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 036; Traité CE (après Amsterdam) EC 037
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	AGRI/5/12437

Portail de documentation

Document de base législatif	COM(1999)0608 JO C 089 28.03.2000, p. 0032	10/12/1999	EC	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A5-0074/2000 JO C 378 29.12.2000, p. 0004	21/03/2000	EP	
Comité économique et social: avis, rapport	CES0472/2000 JO C 168 16.06.2000, p. 0016	27/04/2000	ESC	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique	T5-0184/2000 JO C 041 07.02.2001, p. 0006-0016	03/05/2000	EP	Résumé

Informations complémentaires

Commission européenne	EUR-Lex
-----------------------	-------------------------

Acte final

[Règlement 2000/1670](#)
[JO L 193 29.07.2000, p. 0010](#) Résumé

Lait et produits laitiers: distribution de lait dans les écoles

OBJECTIF: modifier le règlement 1255/1999/CE portant organisation commune des marchés dans le secteur du lait et des produits laitiers (mesure de distribution de lait aux écoles). CONTENU: la Commission propose de poursuivre le régime de distribution de lait aux écoles sur la base d'un financement à 50% par la Communauté et à 50% par les États membres. La proposition prévoit également une base juridique permettant aux États membres de prélever une taxe sur la production, le traitement ou la commercialisation du lait pour contribuer à leur part du financement de la mesure.?

Lait et produits laitiers: distribution de lait dans les écoles

Le Conseil a procédé à un débat approfondi sur la proposition de règlement concernant le programme de distribution de lait dans les

établissements scolaires (modifiant le règlement 1255/99). L'avis du Parlement européen est attendu sur cette proposition. Lors du débat des Ministres, il est apparu qu'une très grande importance était attachée au maintien du régime en question dont l'impact social et éducatif auprès des jeunes est souligné. Des questions demeurent en suspens, notamment sur le cofinancement de la mesure prévu par la Commission. Un autre domaine qui donne lieu à des réserves est celui de la liste des produits à fournir dans les écoles. Une actualisation de cette liste est en effet demandée eu égard aux aspects nutritionnels de la mesure. Le Conseil a chargé le Comité spécial Agriculture de poursuivre, à la lumière du débat précité, l'examen de cette proposition en vue d'explorer les moyens de parvenir à un compromis satisfaisant lors d'une de ses prochaines sessions.?

Lait et produits laitiers: distribution de lait dans les écoles

La commission a adopté le rapport (procédure de consultation) de M. Albert-Jan MAAT (PPE/DE, NL) qui modifie la proposition de règlement du Conseil sur l'organisation commune des marchés dans le secteur du lait et des produits laitiers. Le rapport souligne la volonté du Parlement de voir se perpétuer les subventions destinées à la distribution de lait dans les écoles et demande que la Communauté paie 95% du coût des subventions européennes du lait distribué dans les écoles, soit beaucoup plus que ce que prévoyait la proposition de la Commission, à savoir 50% à charge de la Communauté et 50% à charge des États membres. La commission parlementaire a estimé que la distribution de lait dans les écoles contribue à une saine nutrition des enfants et au maintien de la consommation de produits laitiers. Le lait fournit une part significative des besoins en protéines, en calcium, en vitamines et en minéraux et les jeunes enfants qui en consomment augmentent leurs chances de se prémunir contre l'ostéoporose. Le rapport a également noté que les habitudes de vie et d'alimentation avaient changé: un nombre croissant d'enfants et de jeunes partent désormais à l'école sans avoir pris de petit déjeuner. Les carences et le manque de concentration qui en résultent pourraient être atténués par la distribution de lait dans les écoles. Pour tenir compte des changements dans les habitudes et préférences alimentaires et pour rendre ce programme plus attractif aux yeux des consommateurs, la commission a décidé de faire également figurer dans le règlement le yaourt à boire et les boissons lactées.?

Lait et produits laitiers: distribution de lait dans les écoles

En présentant son rapport, M. Albert MAAT (PPE/DE, NL), a insisté sur l'importance de la distribution du lait dans les écoles. Si l'on passe au cofinancement, il y aura réduction de la contribution européenne. Cela est inacceptable aux yeux du rapporteur qui a défendu la position adoptée en commission de l'agriculture et qui vise à restaurer les moyens budgétaires destinés à la fourniture de lait dans les écoles. Le vote de ce rapport est reporté à la prochaine plénière.?

Lait et produits laitiers: distribution de lait dans les écoles

En adoptant à une très large majorité le projet de rapport de M. Albert Jan MAAT (PPE/DE, NL), le Parlement européen a approuvé une proposition de la Commission visant à maintenir la distribution de lait aux écoles subventionnée par la Communauté mais le lait ainsi distribué est désormais subventionné à la fois par la Communauté et par les États membres et non plus par la Communauté seulement, le cofinancement étant de 50/50. Le Parlement européen a également approuvé un certain nombre d'amendements visant à souligner: - que la responsabilité croissante des États membres en matière de financement, les différents modes d'alimentation dans les différentes régions de l'Union européenne et le respect du principe de subsidiarité exigent une plus grande souplesse à l'égard des produits laitiers visés par la mesure, - qu'il conviendrait d'étudier la possibilité de concevoir une méthode liant l'aide au prix de gros du produit laitier concerné, - qu'il conviendrait d'utiliser la possibilité d'établir un lien entre la contribution de la Communauté aux produits laitiers et d'autres composants que la graisse, - que la contribution de la Communauté devrait reposer sur la consommation par élève, ce qui permettrait de simplifier le programme. Le Parlement propose également, compte tenu de la modification des goûts et des habitudes alimentaires, d'ajouter un nombre limité de produits au lait proprement dit à savoir le yaourt à boire et les boissons lactées. La Commission est invitée à veiller à ce que les produits auxquels le régime s'applique soient mis à la disposition des élèves dans les États membres. Dans le cas du lait entier, le Parlement demande que le montant de la contribution communautaire au financement de l'aide soit égal à 75% (au lieu de 50%) du prix indicatif du lait.?

Lait et produits laitiers: distribution de lait dans les écoles

Le Conseil a adopté, à l'unanimité, le règlement 1670/2000/CE modifiant le règlement 1255/1999/CE concernant la prorogation du régime "lait scolaire": - d'une part, en remplaçant le taux de financement communautaire de 95% par un taux de 75%, comme préconisé par le Parlement européen, - d'autre part, en permettant aux États membres d'accorder, en complément de l'aide communautaire, des aides nationales pour financer la distribution du "lait scolaire" aux élèves, et de financer ces aides par une contribution appropriée du secteur laitier. Le règlement est applicable à partir du 01/01/2001.?